

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Occupation de la chaussée pour déchargement de
matériaux de construction – 38, rue de l'Europe
N°ARR2020-087**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande présentée le 23 novembre 2020 par la Sté Murébois – Lannilis sollicitant **l'autorisation d'occuper la chaussée pour déchargement de matériaux de construction, devant le n° 38, rue de l'Europe,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le mardi 1^{er} décembre 2020, le lundi 7 décembre 2020 et le mardi 8 décembre 2020 de 8h à 18h, la circulation de véhicules de toute nature sera réglementée de la façon suivante, pour permettre le déchargement de matériaux de construction devant le n° 38, rue de l'Europe.

- Circulation alternée par panneaux de chantier B15 ;
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux ;

Article 2. La signalisation de restriction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de de la Société Murébois de Lannilis.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 23 novembre 2020

Le Maire,
ves ROBIN

